

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 08 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six août, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres présents : 8
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation

30/07/2025

Date d'affichage

30/07/2025

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL , M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, Mme Maryse CHARVIEUX, , M Nicolas BENNES, Mme Séverine MARCHETTI, ,

Absents excusés : M Gilles Coste, Mme Bérengère RIVOALLAN (avait donné procuration à un conseiller absent)

Absents : Mme Laurence DJERROUD, M Marc MALAVAUD

Procurations : Mme ALCON Laetitia donne procuration à M Bernard PACCIANUS

M Vincent MANUGUERRA donne procuration à M Pierre TAURINYA

Mme GIRAULT Elodie donne procuration à M Claude COMMES

Secrétaire de séance : M Claude COMMES,

La règle du quorum est respectée.

Ouverture de séance à 18h37

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 03/07/2025 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. une observation a été formulée et corrigée.

Le compte rendu de la séance du 03/07/2025 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

CONVENTION DE SERVITUDES POUR MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES

M le maire explique que le projet éolien de la commune de Banyuls dels Aspres amène l'entreprise Engie Green à négocier avec la commune de Brouilla pour établir une convention de servitudes pour la mise en place de mesures compensatoires.

Il s'agit d'une promesse unilatérale de convention de servitude pour la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre de laquelle la commune propriétaire des parcelles sur lesquelles s'exercera la future servitude s'engage, seule, à conclure ultérieurement la convention de servitude.

Et le bénéficiaire n'étant pas en mesure de définir précisément la nature des mesures à mettre en place, M le maire propose de travailler cette convention avec l'avocat de la commune avant de prendre une décision.

Le conseil Municipal oui l'exposé de M le Maire

approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition de M le maire de travailler sur un projet de convention un peu plus abouti.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

CONVENTION DE SERVITUDES POUR MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES

M le maire explique que le projet éolien de la commune de Banyuls dels Aspres amène l'entreprise Engie Green à négocier avec la commune de Brouilla pour établir une convention de servitudes pour la mise en place de mesures compensatoires.

Il s'agit d'une promesse unilatérale de convention de servitude pour la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre de laquelle la commune propriétaire des parcelles sur lesquelles s'exercera la future servitude s'engage, seule, à conclure ultérieurement la convention de servitude.

Et le bénéficiaire n'étant pas en mesure de définir précisément la nature des mesures à mettre en place, M le maire propose de travailler cette convention avec l'avocat de la commune avant de prendre une décision.

Le conseil Municipal oui l'exposé de M le Maire

approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition de M le maire de travailler sur un projet de convention un peu plus abouti.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

ATTRIBUTION DES PARCELLES LOTISSEMENT LES TERRASSES DES ALBERES

Considérant la délibération 392025 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement les terrasses des Albères et définissant les modalités d'attribution de ces lots,

Considérant les dossiers reçus complets avant la date du 31/07/2025.

M le maire propose à son conseil municipal de procéder à l'attribution des parcelles aux candidats ayant déposé un dossier complet :

LOT 1	
LOT 2	Mme DANIEL Marie dossier complet reçu le 04/07/2025
LOT 3	ODF
LOT 4	
LOT 5	Mme ESSAYAN Sylvie dossier complet reçu le 08/07/2025
LOT 6	M REZKI Sofiane dossier complet reçu le 04/07/2025
LOT 7	
LOT 8	M COLLET Rayan dossier complet reçu le 03/07/2025, 23h59
LOT 9	M MATHEU Nicolas dossier complet reçu le 04/07/2025
LOT 10	M MATHEU Nicolas dossier complet reçu le 04/07/2025
LOT 11	M BENDEHIBA Afif dossier complet reçu le 28/07/2025
LOT 12	
LOT 13	

LOT 14	
LOT 15	
LOT 16	

Le conseil Municipal oui l'exposé de M le Maire

approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'attribution des lots tels qu'exposé ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

MISE EN PLACE DEPOT DE GARANTIE POUR LA RESERVATION DES TERRAINS

M le maire expose :

Le dépôt de garantie a pour objectif de garantir l'engagement de l'acheteur à acheter le bien et de protéger le vendeur contre une éventuelle défaillance de l'acheteur. En cas de non-respect de l'engagement d'achat par l'acheteur, le dépôt de garantie est versé au vendeur.

Le montant du dépôt de garantie est calculé en pourcentage sur le prix d'achat et varie généralement entre 5 et 10% du prix d'achat du bien immobilier. Il est généralement remboursé à l'acheteur lors de la signature de l'acte de vente définitif, après l'établissement de l'acte authentique par un notaire et le règlement des éventuelles charges liées à la vente.

Le dépôt de garantie n'est pas une avance sur le prix d'achat, ni une somme qui est déduite du prix de vente final, il est un engagement et une garantie pour les deux parties.

Le conseil Municipal oui l'exposé de M le Maire

approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la mise en place d'un dépôt de garantie pour la réservation des terrain déposée chez le notaire à l'occasion de la signature de la promesse de vente,

Fixe son montant à 5% du prix de la parcelle achetée

autorise M le Maire à signer tous les documents précisant les modalités d'application de cette mesure.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

AUTORISER M LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS AFFERENTS AUX ACQUISITIONS FONCIERES (PROPRIETAIRE CASADAMON PARCELLES A550PP/A669PP. PROPRIETAIRE MASSETTE A593/A594/A595) MAISON DE LA CITOYENNETE ET LOTISSEMENT COMMUNAL.

M le maire reprend l'historique du projet d'aménagement de lotissement et de construction de la Maison de la Citoyenneté.

Pour la réalisation de ce projet la commune doit faire l'acquisition de terrains auprès de deux propriétaires :

- MASSETTE / BROUILLA : A593 / A 595 / A 594P : 213 915,00 euros.
- CASADAMON / BROUILLA : A 590P / A 669P : 47 078,00 euros dont 16 787,00 euros payé comptant et 30 291,00 euros correspondant à l'ODF.

M le maire demande à son conseil de lui donner par délibération l'autorisation de signer les documents afférents aux acquisitions foncières.

Au terme des discussions,

Le Conseil municipal

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

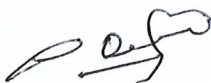
AINSI FAIT ET DELIBERE à Brouilla, les jours mois et an que dessus.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- 1/ la paella des chasseurs s'est très bien passée
- 2/ la kermesse des Nin's de Brouilla s'est bien passée
- 3/ les journées du patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre
- 4/ le comité d'animation pense organiser une manifestation pour Octobre Rose

Séance levée à 18h57

Secrétaire de séance



Brouilla le 06 août 2025

Le Maire 

Pierre TAURINYA

